



www.nantesmetropole.fr

CONVENTION 2024
entre Nantes Métropole, la Ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre
Volet jeunesse de la coopération
entre la métropole nantaise et le département de la Grand' Anse (Haïti)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Anthony Berthelot, membre du Bureau, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du bureau métropolitain du 5 juillet 2024,

Ci-après désignée « Nantes Métropole »

ET :

LA VILLE DE COUËRON, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°2024- du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

Ci-après désignée « la Ville de Couëron »

ET :

L'AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE, ayant son siège social au 1 quai du Commandant Lucas 44220 COUËRON et portant le n° siret 30737839800035 représentée par Madame Gabrielle Clouet, sa Présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts,

Ci-après désignée « l'Association »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l'**Association des Maires de la Grand 'Anse (AMAGA)**.

Les priorités de l'exécutif de l'AMAGA sont bien définies :

- Développement local et lutte contre la déforestation par le biais de l'agroforesterie durable et des alternatives au charbonnage traditionnel.
- Accès à l'eau potable et à l'assainissement et lutte contre les maladies liées à l'eau.
- Amélioration de la santé sexuelle et reproductive et du planning familial sur le territoire.
- Lutte contre les violences, en particulier celles faites aux enfants et aux femmes.

Ses modalités d'actions sont également définies :

- Elaborer des stratégies intercommunales.
- Contribuer au pilotage des actions se déroulant sur la Grand' Anse.
- Formuler des projets concrets, aux résultats pérennes et répondant aux besoins des habitants.

Comme toute la République d'Haïti, le département de la Grand' anse traverse depuis mi-2022 une quadruple crise : violences urbaines, insécurité alimentaire, recrudescence des maladies hydriques telles que le choléra, le tout dans un contexte de défaillance des institutions nationales.

Face à ces difficultés et très peu financées par l'Etat, les 14 communes du département peinent à apporter des solutions locales, mais restent depuis 2011 unies au sein de l'AMAGA.

Pour répondre à ces difficultés, l'AMAGA et ses trois collectivités françaises partenaires ont élaboré un projet d'**Amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants de la Grand' Anse en Haïti** et obtenu un cofinancement auprès du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Ce projet comporte des actions menées par l'AMAGA et ses partenaires institutionnels, et également des actions déléguées à des partenaires associatifs des deux territoires, telle que celle objet de la présente convention

L'Amicale Laïque de Couëron Centre, avec le soutien de Solidarité Laïque et en partenariat avec les associations de la Grand' Anse MKTR (Men Kontr Timoun Rozo) et AAPEJ (Association animateur Pour l'Encadrement de la Jeunesse) mène depuis 2012 une coopération axée sur l'éducation des jeunes et l'émancipation féminine.

Soutenue par la Ville de Couëron, l'ALCC se propose de contribuer au projet par l'organisation de camps d'été pour des jeunes haïtiens, en relation avec le milieu scolaire et périscolaire de Couëron.

Cette action renforcera l'interconnaissance et les liens fraternels entre les deux territoires, tout en permettant la sensibilisation des jeunes Haïtiens impliqués sur les moyens d'agir contre les facteurs d'insécurité visés par le projet.

Cette action est également soutenue par l'Association des Maires de la Grand' Anse, responsable de la coordination du projet global sur la Grand' Anse.

Considérant les dynamiques interculturelles à conforter pour la construction du vivre ensemble et d'une citoyenneté active pour toutes et tous, Nantes Métropole, la Ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre s'accordent sur la nécessité d'agir ensemble pour le renforcement des partenariats éducatifs entre Couëron et la région de la Grand'Anse. A travers des actions visant coopération et réciprocité, les parties prenantes affirment que l'éducation est un puissant vecteur de développement. L'action éducative co-portée permet de réduire la pauvreté, de sensibiliser à la santé, de faire progresser la paix et de contribuer à un meilleur avenir pour toutes et tous.

La présente convention définit les engagements mutuels de Nantes Métropole, de la Ville de Couëron et de l'Amicale Laïque de Couëron Centre pour la bonne exécution de cette action.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les actions et les moyens dévolus par Nantes Métropole à l'Association pour l'année 2024, dans le cadre du projet de coopération «**Amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants de la Grand' Anse en Haïti** ».

L'objectif est de lutter contre plusieurs facteurs d'insécurité touchant les habitants de la Grand' Anse, tout en renforçant les capacités d'action et la reconnaissance des collectivités locales du territoire.

Ces facteurs d'insécurité sont :

- les violences envers les enfants, les femmes et les institutions locales,
- les maladies hydriques, notamment le choléra,
- l'insécurité alimentaire et économique, liée à la déforestation en raison du charbonnage de subsistance.

Cette approche systémique se justifie par les interactions entre ces facteurs : par exemple, la pauvreté a une influence sur les violences, la déforestation sur l'agriculture et sur les ressources en eau. Et le renforcement des institutions locales est l'un des leviers pour promouvoir la mise en place concertée de solutions durables.

Ce projet associe en France la Région Bretagne, la Ville et la Métropole de Nantes et s'appuie également sur des associations et des entreprises de ces territoires.

Ce projet comporte quatre volets :

- Renforcer la sécurité alimentaire et économique dans la Grand' Anse par la mise en place d'un programme agricole, pour la consommation locale et l'exportation et protégeant le couvert forestier.
- Renforcer la sécurité sanitaire dans la Grand' Anse : lutte contre les maladies hydriques, amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et sensibilisation à l'hygiène urbaine.
- Lutter contre les violences dans la Grand' Anse, notamment celles faites aux enfants, aux femmes et contre les collectivités locales.
- Renforcer l'efficacité, les moyens d'action et la reconnaissance des collectivités locales de la Grand' Anse.

L'action de l'Amicale Laïque de Couëron Centre s'intègre dans ce projet et comporte les volets suivants :

- Déploiement de formations à l'animation socioculturelle dans différents territoires du département de la Grand'Anse.
- Mise en place de lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes sur le département.
- Rencontre et échanges interculturels à travers la mise en lien des acteurs et des publics de territoire à territoire dans une logique d'ouverture au monde et de réciprocité.
- Concertation et coopération avec l'association des Maires de la Grand' Anse lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions. Le programme détaillé des activités devra recevoir l'avis de non-objection du service international de Nantes Métropole avant sa mise en œuvre. Cet avis se fondera en particulier sur l'adéquation entre les activités prévues et les objectifs généraux du projet, ainsi que, le cas échéant, sur l'avis donné par l'AMAGA quant à leur complémentarité avec les autres actions du projet général.

En soutien à la coopération engagée, le rôle de la Ville de Couëron est de :

- Encourager le développement d'actions et de projets sur son territoire permettant aux enfants et jeunes de devenir des citoyens et citoyennes du monde, solidaires, respectueux de l'Autre.
- Contribuer au développement du dialogue entre collectivités et sociétés civiles ici et là-bas sur les questions d'éducation et de jeunesse.
- Faire connaître et valoriser les initiatives portées à Couëron et en Haïti pour faciliter une approche structurelle et pérenne du développement.

ARTICLE 2 –SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Afin de soutenir les actions de ce programme au titre de l'année 2024, Nantes Métropole s'engage à verser à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention s'élevant à **30 000 €** (trente mille euros) au titre de l'année 2024, dès la notification de la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme et son budget prévisionnel.

2.2 Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en une fois sur le compte de l'Amicale Laïque de Couëron Centre :

CR ATLANTIQUE VENDEE COUERON

Coordonnées de l'agence : Tél. 0240861258 Fax. 0240386699

Titulaire : AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE

Code Banque : 14706 Code Guichet : 00048 Numéro de compte : 00078132100 Clé RIB : 72

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1470 6000 4800 0781 3210 072

Code BIC (Bank Identification Code) – Code SWIFT : AGRIFRPP847

Ce compte est géré par l'Association sous sa responsabilité exclusive.

En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à l'Association et arrivera à expiration au 31 décembre 2025.

En cas de retard dans l'exécution du programme, la présente convention pourra être prorogée par avenant.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par Nantes Métropole.

ARTICLE 4 - ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les actions relatives à son rôle dans le programme, mentionnées à l'article 1, sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Nantes Métropole ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Nantes Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et concernant les actions objet de la présente convention, le soutien apporté par Nantes Métropole.

ARTICLE 6 -SUIVI

6.1 Dialogue structurant

Pour la réalisation de l'objet de coopération, Nantes Métropole, la ville de Couëron et l'Association s'engagent à :

- Mettre en place au moins une rencontre de bilan et d'évaluation des projets et actions et, autant que nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les rencontres seront constituées d'élus politiques / associatifs et des salariés des trois parties prenantes.
- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.

Nantes Métropole sollicitera l'avis de l'AMAGA sur le programme précis des activités, afin de promouvoir la complémentarité entre celles-ci et celles menées par l'AMAGA, ainsi que la coopération entre les partenaires haïtiens liés au projet.

6.2 Suivi des activités et comptes annuels

L'Association transmettra à Nantes Métropole et à la Ville de Couëron, au plus tard le 30 juin 2025, un rapport technique portant sur la réalisation des activités prévues au titre de la présente convention pour l'année précédente.

L'Association transmettra également à Nantes Métropole au plus tard le 30 juin 2025 le compte rendu financier de l'action, concernant le compte bancaire cité en article 2-2, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Il transmettra également les pièces justificatives prévues en annexe de la présente convention.

6.3 Suivi exercé par Nantes Métropole

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Nantes Métropole et par la Région Bretagne, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, pour Nantes Métropole, la mission solidarités et coopérations internationales est plus particulièrement chargée du contrôle de cette coopération. Cependant, Nantes Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de Nantes Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles concernant ce programme de coopération.

6.4 Paraphe de la Présidente de l'Association

Tout document (rapport d'activité, justificatifs de dépenses) transmis à Nantes Métropole par l'Association devra être revêtu du paraphe de la Présidente de l'Association ou de son délégataire dûment identifié.

En outre, l'Association informera Nantes Métropole des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, Nantes Métropole pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Nantes Métropole en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties signataires pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple

l'abandon du programme de coopération) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par Nantes Métropole et non encore employées, à la date d'envoi du courrier recommandé, à la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 9 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la convention :

- la définition des pièces justificatives des dépenses à fournir par l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Nantes Métropole : 2, cours du Champ de Mars – 44923 Nantes – France.
- Amicale Laïque de Couëron Centre : 1 quai du Commandant Lucas – 44 220 Couëron.
- Ville de Couëron : 8 place Charles-de-Gaulle – 44 220 Couëron.

A Nantes, le

Pour Nantes Métropole,

Pour l'Amicale Laïque de
Couëron Centre

Pour la ville de Couëron

Monsieur Anthony BERTHELOT
Membre du Bureau

Madame Gabrielle CLOUET
Présidente

Madame Carole GRELAUD
Maire
Conseillère départementale

**Pièces justificatives à fournir
concernant les dépenses effectuées en Haïti**

Les dépenses non effectuées l'année prévue feront l'objet d'un récapitulatif en fin d'exercice, afin que les actions et leur financement soient réaffectés à l'exercice suivant.

Les dépenses réalisées mais non justifiées par les documents demandés pourront ne pas être financées par le programme : dans ce cas leur montant sera déduit de la subvention de l'exercice suivant.

Types de dépenses	seuils	procédure de la dépense	justificatif numéroté à fournir à Nantes Métropole en fin d'exercice	justificatif à garder par l'Amaga
Salaire, indemnité, ...	montant annuel par personne < 5 000 HTG	-	Récapitulatif (pour une même opération) des salaires/indemnités versés pendant l'exercice, précisant le nombre et l'emploi de la ou des personnes, avec mention des charges le cas échéant, signé de l'Amaga,	Récapitulatif (pour une même opération) des salaires/indemnités versés pendant l'exercice, précisant le nombre et l'emploi de la ou des personnes, avec mention des charges le cas échéant, signé de l'Amaga. + Tout justificatif prouvant que le travail a bien été effectué (rapport d'exécution signé par l'Amaga, par exemple)
	montant annuel > 5 000 HTG et < 10 000 € (environ 500 000 HTG)	recrutement (temporaire ou non) sur la base d'une description écrite de l'emploi ou de la tâche confiée	Contrat de travail cosigné + fiches de salaire , avec mention des charges	Contrat de travail cosigné + fiches de salaire , avec mention des charges le cas échéant
	montant annuel > 10 000 € (environ 500 000 HTG)	recrutement (temporaire ou non) sur la base d'une description écrite de l'emploi ou de la tâche confiée, après publication ou diffusion locale	Contrat de travail cosigné + fiches de salaire , avec mention des charges le cas échéant	Contrat de travail cosigné + preuve de la publication ou de la diffusion de l'offre (par exemple facture de la radio mentionnant l'annonce) + fiches de salaire , avec mention des charges le cas échéant

Types de dépenses	seuils	procédure de la dépense	justificatif numéroté à fournir à Nantes Métropole en fin d'exercice	justificatif à garder par l'Amaga
perdiem déplacement d'haïtiens	-	-	Récapitulatif des dépenses ou du perdiem , cosigné du missionné et de l'Amaga, mentionnant la date, la durée, l'objet du déplacement et le nom du missionné	Récapitulatif des dépenses cosigné du missionné et de l'Amaga mentionnant la date, la durée, l'objet du déplacement et le nom du missionné + preuve du déplacement (factures hébergement, restauration, transport) + factures pour les dépenses > 5 000 HTG
achats de services (expert-comptable, bureau d'études, annonces à la radio, etc.)	< 5 000 HTG	-	Récapitulatif des achats pour la période par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible, signé de l'Amaga	Récapitulatif des achats pour la période par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible + Toutes factures obtenues
	montant > 5 000 HTG et < 50 000 HTG	négociation sur la base d'une offre ou plus	Factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	Proforma signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
	montant > 50 000 HTG et < 10 000 € (environ 500 000 HTG)	négociation sur la base de deux offres minimum	Factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	2 Proforma minimum dont le meilleur signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
	montant > 10 000 € (environ 500 000 HTG) et < 200 000 € (environ 10 000 000 HTG)	négociation sur la base de trois offres minimum	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga. + pièces de la passation de marché (description de la commande, devis reçus, devis modifiés après négociation, marché ou devis signé des deux parties) + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga.

Type de dépense	seuils	procédure de la dépense	justificatif numéroté à fournir à Nantes Métropole en fin d'exercice	justificatif à garder par l'Amaga
achats de fournitures	< 5 000 HTG	-	Récapitulatif des achats pour la période et par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible, signé de l'Amaga.	Récapitulatif des achats pour la période par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible + Toutes factures obtenues
	montant > 5 000 HTG et < 50 000 HTG	négociation sur la base d'une offre ou plus	Factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga	Proforma signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga
	montant > 50 000 HTG et < 10 000 € (environ 500 000 HTG)	négociation sur la base de deux offres minimum	Factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga	2 Proforma minimum dont le meilleur signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception signé de l'Amaga
	montant > 10 000 € (environ 500 000 HTG) et < 60 000 € (environ 3 000 000 HTG)	négociation sur la base de trois offres minimum	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception par l'Amaga	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + pièces de la passation de marché (description de la commande, devis reçus, devis modifiés après négociation, marché ou devis signé des deux parties) + factures datées portant mention de l'objet et et accusé de réception par l'Amaga
	montant > 60 000 € (environ 3 000 000 HTG)	appel d'offres ouvert publié localement : l'avis de marché est publié sur tout média haïtien approprié	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception par l'Amaga	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + pièces de la passation de marché (avis d'appel à concurrence, preuves de publication (journal par exemple), offres reçues, offres modifiées après négociation, marché ou devis signé des deux parties) + factures datées portant mention de l'objet et accusé de réception par l'Amaga

Types de dépenses	seuils	procédure de la dépense	justificatif numéroté à fournir à Nantes Métropole en fin d'exercice	justificatif à garder par l'Amaga
marchés de travaux	< 5 000 HTG	-	Récapitulatif des achats pour la période par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible, signé de l'Amaga	Récapitulatif des achats pour la période par ligne budgétaire, avec mention des taxes lorsque c'est possible + Toutes factures obtenues
	montant > 5 000 HTG et < 50 000 HTG	négociation sur la base d'une offre ou plus	Factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	Proforma signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
	montant > 50 000 HTG et < 10 000 € (environ 500 000 HTG)	négociation sur la base de deux offres minimum	Factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	2 Proforma minimum dont le meilleur signé par l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
	montant > 10 000 € (environ 500 000 HTG) et < 60 000 € (environ 3 000 000 HTG)	négociation sur la base de trois offres minimum	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + pièces de la passation de marché (description de la commande, devis reçus, devis modifiés après négociation, marché ou devis signé des deux parties) + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
	montant > 60 000 € (environ 3 000 000 HTG)	appel d'offres ouvert publié localement : l'avis de marché est publié sur tout média haïtien approprié	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait	Rapport de déroulement de la procédure , signé de l'Amaga + pièces de la passation de marché (avis d'appel à concurrence, preuves de publication (journal par exemple), offres reçues, offres modifiées après négociation, marché ou devis signé des deux parties) + factures datées portant mention de l'objet et attestation par l'Amaga du service fait
abonnements	-	-	Récapitulatif des dépenses par abonnement, signé de l'Amaga	Récapitulatif des dépenses par abonnement, signé de l'Amaga + factures